

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1436

présenté par

M. Asensi

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 452, insérer les trois alinéas suivants :

« L'article L. 3132-26 du code du travail est ainsi modifié :

« 1° À la deuxième phrase du premier alinéa, le mot : « douze » est remplacé par le mot : « cinq » ;

« 2° Les deuxième, troisième et quatrième alinéas sont supprimés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à réduire de douze à cinq le nombre de dimanche où le repos peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail.